



NOTE STAGE PRATIQUE BAFA - BAFD

La direction départementale de la cohésion sociale de Seine et Marne souhaite attirer l'attention de tous les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif – ACM - (accueil de loisirs, séjour de vacances, accueil périscolaire, accueils de scoutisme) sur la prise en compte, lors de la réalisation de stages pratiques des candidats, des derniers textes réglementaires portant sur les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en ACM.

Il convient de distinguer les formations commencées depuis le 1^{er} octobre 2015 des autres, les règles ayant changé. **TOUTEFOIS**, et quelle que soit la date de début de formation initiale, **un stage pratique correspond à une seule période** (mercredi ou périscolaire ou vacances de Toussaint ou vacances de Noël ou vacances d'hiver ou vacances de printemps ou vacances de juillet ou vacances d'août), équivalent à une fiche complémentaire. **Il faut donc renseigner autant de certificats de stage pratique que de périodes dans laquelle le candidat a été stagiaire, dans les limites fixées par les textes.** Par exemple, depuis la mise en application des textes du 15 juillet 2015, **seuls deux stages pratiques peuvent être pris en compte et donner lieu à 2 certificats de stage.**

Par ailleurs, **le candidat doit avoir été inscrit dans la fiche complémentaire de la période concernée** (des périodes concernées) **de l'accueil** par l'organisateur, pour le nombre de jours effectifs déclaré dans le certificat de stage pratique.

Nous vous remercions de votre attention et comptons sur votre vigilance dans l'intérêt de tous et en particulier des candidats engagés dans ce cursus de formation.

Références réglementaires

- **Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015** relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
- **Arrêté du 15 juillet 2015** relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Tous deux, **publiés au JO du 17 juillet 2015, applicable au 1^{er} octobre 2015.**

Note réalisée le 22 août 2016 par Pascale Pérez-Chatté, CEPI



BAFA

GENERALITES

Les BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) sont destinés à encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en ACM dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

Objectifs :

Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et, en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une l'équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des ACM ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Accompagner l'animateur dans le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité individuelle et collective avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs et de veiller à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Le parcours de formation :

La formation s'effectue en 3 étapes de formation : théorique, pratique, approfondissement ou qualification. Tout au long de la formation, un dispositif d'accompagnement du stagiaire dans une démarche d'auto évaluation est proposé en vue de lui permettre de construire son plan personnel de formation. Celle-ci s'achève lors de la présentation du dossier du candidat devant le jury départemental BAFA de son lieu de résidence. Tant que le dossier du candidat n'a pas été présenté en jury, le candidat est considéré comme en cours de formation.

Au vu de la proposition du jury, le directeur départemental de la cohésion sociale déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

En cas de décision d'ajournement, le directeur départemental informe le candidat qu'il dispose d'un délai de 12 mois pour recommencer intégralement la ou les étapes du cursus qui lui sont précisées.

Le candidat refusé perd le bénéfice de l'ensemble de la formation.



La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois à compter du 1^{er} jour de la session théorique. Une prorogation de la durée de formation de 12 mois maximum peut être accordée par le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale sur demande motivée.



LE STAGE PRATIQUE

Pour les formations de base commencées à compter du 1^{er} octobre 2015.

Au moins **14 jours effectifs en 2 parties au plus**, une partie ne pouvant être inférieure à **4 jours effectifs**, dans un ACM (séjour de vacances, accueil de scoutisme, accueil de loisirs, accueil de loisirs périscolaire) sur le territoire national.

Une journée effective de stage comprend **au minimum 6 heures**. La journée peut être scindée en **demi-journée d'au minimum 3 heures consécutives** chacune. **En accueil de loisirs périscolaires**, les demi-journées comprennent au minimum 3 heures.

Maximum 18 mois entre la fin de formation théorique et le 1^{er} jour de stage pratique, sous peine de perdre le bénéfice de la validité de la session et le statut de stagiaire, ou dérogation du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS)

Pour vous aider :

Type d'accueil	Nombre de jours et dates (minimum 4 jours)	Nombre de jours et dates (minimum 4 jours)
Séjours de vacances		
Accueil de scoutisme		
Accueil de loisirs		
Accueil de loisirs périscolaire R 227-1 du CASF : L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents. au plus 6 jours.		

A l'issue du stage, **le directeur de l'ACM délivre au stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur ses aptitudes à assurer les fonctions :**

→ Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et, en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;

- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;



- participer, au sein d'une l'équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des ACM ;
 - encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
 - accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.
- ➔ **Accompagner l'animateur dans le développement d'aptitudes lui permettant :**
- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
 - de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
 - de construire une relation de qualité individuelle et collective avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs et de veiller à prévenir toute forme de discrimination ;
 - d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Il est important de veiller à la cohérence entre l'appréciation générale et l'appréciation motivée, tout en s'inscrivant dans une démarche de cursus de formation (prendre en compte les éléments des stages précédents).

Cet avis est transmis par l'organisateur de l'ACM à la **DDCS/DDCS-PP** concernée, c'est-à-dire, celle **où s'est déroulé effectivement le stage pratique**. Une copie est conservée par l'organisateur et doit être présentée en cas de contrôle de l'Administration.

Saisie du stage (des stages) pratiques

Par l'organisateur : transmission du certificat de stage par TAM

L'organisateur de l'accueil collectif de mineurs dans lequel se déroule un stage pratique BAFA peut transmettre l'avis et l'appréciation du candidat directement via le logiciel TAM en cliquant dans la fiche complémentaire correspondante sur le lien "saisir certificat"

A l'aide du code d'inscription préalablement communiqué par le candidat ou de son nom, prénom et date de naissance, l'organisateur pourra après vérification de l'inscription administrative du stagiaire, renseigner le certificat de stage pratique et le transmettre à la DDCS-PP en cliquant sur « valider ».

La procédure de transmission des avis motivés et de validation des stages pratiques BAFA/BAFD est entièrement dématérialisée.

Par le candidat : transmission du certificat de stage par son dossier de formation numérique

Le candidat choisit l'onglet « cursus » de son dossier puis dans l'espace « stage pratique », il saisit un stage pratique à partir du certificat reçu en fin de séjour. Puis il adresse à la DDCS-PP l'original du certificat pour lui permettre de le valider.

Contrôle et évaluation des stages pratiques

Sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des contrôles et évaluations de ces stages sont réalisés par des agents de catégorie A relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.



Le compte rendu de contrôle et d'évaluation d'un stage pratique est obligatoirement joint dans le dossier du candidat et transmis au jury compétent.

A l'issue du stage pratique, le directeur départemental contrôle et valide les éléments suivants :

- déclaration du candidat dans la fiche complémentaire concernée
- type d'accueil
- pertinence de l'appréciation au vu des fonctions prévues pour un animateur BAFA
- durée du stage et éventuellement nombre de parties.



BAFD

GENERALITES

Les BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) sont destinés à encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en ACM dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

Objectifs :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des ACM, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

Le parcours de formation :

La formation s'effectue en 4 étapes alternant théorie et pratique :

- session de formation générale portant sur les fondamentaux
- premier stage pratique en qualité de directeur ou d'adjoint de direction
- session de perfectionnement portant sur un complément des acquis par des séquences adaptées
- second stage pratique en qualité de directeur.

A la fin de la formation, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, **dans un délai d'un an au plus** à compter de son dernier jour de son second stage pratique.

Le dossier du candidat est présenté devant le jury régional BAFD en fonction de son lieu de résidence. Le jury délibère en fin de formation, au vu de l'ensemble des avis et appréciations rendus par les directeurs de session et les organisateurs d'ACM, du bilan de formation du candidat, ainsi que des comptes rendus de contrôle des sessions et d'évaluation des stages pratiques, effectués sous l'autorité du DRJSCS, réalisés par des agents de catégories A des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur, en accord avec les préfets des départements concernés.

Le jury peut convoquer le candidat à un entretien. Il sera reçu en formation restreinte composée au moins de 2 de ses membres ou d'un de ses membres et d'une personnalité qualifiée désignée par le président.

Au vu de sa proposition, le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

Le candidat reçu obtient l'autorisation d'exercer pour une durée de 5 ans renouvelable.



En cas de décision d'ajournement, le directeur régional informe le candidat qu'il dispose d'un délai de 12 mois pour recommencer intégralement la ou les étapes du cursus qui lui sont précisées et/ou transmettre un nouveau bilan de formation.

Le candidat refusé perd le bénéfice de l'ensemble de la formation.

La durée totale de la formation ne peut excéder 4 ans à compter du 1^{er} jour de la session de formation générale. Une prorogation de la durée de formation de 12 mois maximum peut être accordée par le DRJSCS sur demande motivée.

Le BAFD est obtenu pour 5 ans à compter de la date de délivrance du brevet. Il peut être renouvelé à la demande du titulaire auprès du DRJSCS de son lieu de résidence, avant le terme des 5 ans et à la condition de justifier, au cours de ces 5 années, de l'exercice de l'une des fonctions suivantes :

- fonction du directeur ou d'adjoint de direction pendant au moins 28 jours
- fonction de formateur pendant une durée de 6 jours minimum, dans une session de formation générale, de qualification, d'approfondissement ou de perfectionnement prévue pour le BAFA et le BAFD.

Pour le titulaire ne remplissant pas ces conditions ou ayant déposé sa demande à l'issue de la période de validité, il doit participer à une nouvelle session de perfectionnement et obtenir un avis favorable pour obtenir auprès du directeur régional le renouvellement de son autorisation d'exercer pour une période de 5 ans. Sur demande motivée, par dérogation le directeur régional peut proroger d'une année non renouvelable, l'autorisation d'exercer de directeur.



LES STAGES PRATIQUES

Pour les candidats ayant commencé leur formation de base à compter du 1^{er} octobre 2015.

1) Conditions générales

Au moins **14 jours effectifs en 2 parties au plus**, une partie ne pouvant être inférieure à **4 jours effectifs**, dans un ACM régulièrement déclaré (séjour de vacances, accueil de scoutisme, accueil de loisirs) et supérieur au plus de 6 jours en accueil de loisirs périscolaire*) sur le territoire national.

L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents (R 227-1 du CASF).

Une journée effective de stage comprend **au minimum 6 heures**. La journée peut être scindée en **demi-journée d'au minimum 3 heures consécutives** chacune. **En accueil de loisirs périscolaires**, les demi-journées comprennent au minimum 3 heures.

Maximum 18 mois entre la fin de formation théorique et le 1^{er} jour de stage pratique, sous peine de perdre le bénéfice de la validité de la session et le statut de stagiaire, ou dérogation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sur demande motivée.

Lors de ces stages pratiques, l'organisateur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire.

2) Encadrement

Le directeur stagiaire participe à **2 stages pratiques, en situation d'encadrement d'au moins 2 animateurs**, sur un séjour de vacances, un accueil de scoutisme, un accueil de loisirs ou un accueil de loisirs périscolaire déclaré :

- le 1^{er} stage vise la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions : fonction de directeur ou d'adjoint ;
- le second stage vise le perfectionnement des compétences nécessaires pour exercer l'ensemble des fonctions: fonction de directeur.

A l'issue de chaque stage pratique, **l'organisateur de l'ACM délivre au stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur ses aptitudes à assurer les fonctions :**

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des ACM, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;



- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication

Cet avis est transmis par l'organisateur de l'ACM à la DRJSCS concernée. Une copie est conservée par l'organisateur et doit être présentée en cas de contrôle de l'administration.

Saisie du stage (des stages) pratiques

Par l'organisateur : transmission du certificat de stage par TAM

L'organisateur de l'accueil collectif de mineurs dans lequel se déroule un stage pratique BAFA/D transmet l'avis et l'appréciation du candidat directement via le logiciel TAM en cliquant dans la fiche complémentaire correspondante sur le lien "saisir certificat"

A l'aide du code d'inscription préalablement communiqué par le candidat ou de son nom, prénom et date de naissance, l'organisateur pourra après vérification de l'inscription administrative du stagiaire, renseigner le certificat de stage pratique et le transmettre à la DDCS-PP ou DRJSCS en cliquant sur « valider ».

La procédure de transmission des avis motivés et de validation des stages pratiques BAFA/BAFD est entièrement dématérialisée.

Contrôle et évaluation des stages pratiques

Sous l'autorité du directeur régional, des contrôles et évaluations de ces stages sont réalisés par des agents de catégorie A relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.

Le compte rendu de contrôle et d'évaluation d'un stage pratique est obligatoirement joint dans le dossier du candidat et transmis au jury compétent.

A l'issue du stage pratique, le directeur départemental contrôle et valide les éléments suivants :

- déclaration du candidat dans la fiche complémentaire concernée
- type d'accueil
- pertinence de l'appréciation au vu des fonctions prévues pour un directeur BAFA/D
- durée du stage et éventuellement nombre de parties
- fonction exercée et nombre d'animateurs encadrés.



Coordonnées DDCS77

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Jeunesses et solidarités
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex

Le service est ouvert au public chaque matin de 8h30 à 12 heures.
Le standard téléphonique est accessible (01 64 41 58 00) de 8 à 12 heures 30.

Cheffe de pôle : Marie Claire Lamarche
Secrétaire chargée du BAFA : Maryse Leméré (courriel : maryse.lemere@seine-et-marne.gouv.fr;
Tél : 01 64 41 58 80).
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse : Pascale Pérez-Chatté (courriel : pascale.perez-chatte@seine-et-marne.gouv.fr; Tél : 01 64 41 58 36).